



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Selon l'art. 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP)

Propriétaire/s : nom/s – prénom/s : _____

Rue, NPA Localité : _____

Parcelle N° : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

Objet/s concerné/s

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nb	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire

- Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal
La requête doit être adressée par écrit à la commune de Genolier qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

Demande

- Abattage Elagage hors entretien courant

Motifs

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
 Entrave avérée à l'exploitation agricole
 Ombrage excessif (art. 61 du Code rural et foncier)
 Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique – art. 72d RLATC)
 Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans FAO) CAMAC N° _____
La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande

Plantations compensatoires

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nb	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.

En cas d'autorisation municipale, le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux ne provoquent pas de dégâts aux propriétés voisines.

Les branches et troncs seront éliminés par l'entreprise chargée de l'abattage, par les filières officielles et non par la déchèterie intercommunale. La destruction par un feu en plein air est interdite.

Lieu et date

Signature/s du/des propriétaires/s de la parcelle

Réservé à l'Administration

Décision N° / _____

- Demande acceptée
- Avec plantations compensatoires
- Sans plantation compensatoire

Affichage 30 jours aux piliers publics du _____ au _____

- Demande refusée

Motif du refus : _____

Annexes : Plan/s de situation + photographie/s